

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 14 JUN 2023

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 08 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 14 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Héléne SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

Mme Marie Héléne SANCHEZ à Mme Martine BONNET

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation des modifications des horaires d'ouverture des déchèteries et de l'enlèvement des portiques de gabarit aux entrées des déchèteries

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les portiques de gabarit aux entrées des déchèteries ont été mis en place en 2017 pour permettre de rediriger les véhicules de plus de 2 mètres vers les sites gros véhicules d'Aspiran et de Saint André de Sangonis.

• **Portiques de gabarit :**

Il ajoute que la mise en place du badge aux entrées des déchèteries permet une meilleure identification des professionnels.

Cependant, le badge empêche notamment l'accès des véhicules de location de plus de 2 mètres des particuliers lors des déménagements et les limite dans leurs chargements. Le badge vient maintenant en contradiction avec l'optimisation attendue avec le badge.

Après avoir présenté cette hypothèse et pris connaissance des avis de la commission technique et du Bureau, le Président propose d'enlever les portiques aux entrées des déchèteries à compter de septembre 2023.

• **Horaires d'ouverture des déchèteries :**

Afin de tenir compte du risque forte chaleur pour les agents des déchèteries et les usagers, M. le Président propose de modifier les horaires d'ouverture au public.

1- Pendant la période d'été :

Des données de météo France indiquent que les températures les plus chaudes se situent autour de 16 h et 17 h en raison de l'inertie thermique au sol et de la restitution de la chaleur sur ce créneau horaire.

Par conséquent, les nouveaux horaires d'ouverture applicables du 03 juillet 2023 au 26 août 2023 seront les suivants :

- Pour les déchèteries d'Aspiran, Clermont l'Hérault, Lodève, Gignac, Montarnaud, Le Pouget :
 - o Du mardi au samedi : de 8 h à 11h45 et de 13h00 à 15h30
- Pour la déchèterie du Le Caylar,
 - o Le mardi, jeudi, samedi : de 8 h à 11h45
- Pour la déchèterie d' Octon
 - o Le mercredi, vendredi de 8 h à 11h45
- Pour la déchèterie de Montpeyroux :
 - o Du mardi au samedi de 13h00 à 15h30

2. Lors des jours d' alertes rouges fortes chaleurs décidés par le Préfecture:

- Les horaires d'ouverture au public pour les déchèteries d'Aspiran, Clermont l'Hérault, Lodève, Gignac, Montarnaud, Le Pouget seront :de 7h00 à 12h00.

Pour les autres sites, l'information sera précisée.

Après avoir présenté les nouveaux horaires des déchèteries en commission technique, en Bureau, et en CST, le Président propose d'appliquer la modification des horaires des déchèteries évoquée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'enlèvement des portiques de gabarit aux entrées des déchèteries à compter de septembre 2023.

APPROUVE les modifications des horaires d'ouverture au public des déchèteries tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023